

RAPPORT N° 03/4-112
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
BP 2004/
Chapitre 20 - Article 2184

OBJET

ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune doit procéder à l'achat de mobiliers scolaires pour les écoles publiques du premier degré (maternelles et primaires) situées sur son territoire.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et étendue du besoin), afin d'envisager le mode de passation et l'allotissement appropriés.

CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION

Le mode de dévolution choisi est le marché à bons de commande. Celui-ci est préconisé pour des raisons financières et compte tenu du rythme et de l'étendue des besoins à satisfaire (Article 72 du Code des Marchés Publics). En effet, les commandes de mobiliers fluctuent en fonction des décisions d'ouverture de classes auxquelles il faut répondre en urgence, dans la limite des crédits budgétaires autorisés par le Conseil Municipal chaque année.

CONCERNANT L'ALLOTISSEMENT

Le Code des Marchés Publics précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

C'est pourquoi, le marché est décomposé en 8 lots.

| Lot n° | Intitulé du Lot | Montant prévisionnel | |
|-----------------------|---|----------------------|-------------------|
| | | minimal | maximal |
| en euros | | | |
| 1 | Rayonnage pour bibliothèque et bacs de rangement | 12 450,00 | 49 800,00 |
| 2 | Bureau de l'enseignant | 4 400,00 | 17 600,00 |
| 3 | Tables | 11 800,00 | 47 200,00 |
| 4 | Sièges | 10 300,00 | 41 200,00 |
| 5 | Tables et sièges réglables | 41 650,00 | 166 600,00 |
| 6 | Table informatique | 3 850,00 | 15 400,00 |
| 7 | Mobilier de rangement | 29 500,00 | 118 000,00 |
| 8 | Tableaux | 7 200,00 | 28 800,00 |
| MONTANT GLOBAL | | 121 150,00 | 484 600,00 |

RAPPORT N° 03/4-112

La méthode de l'allotissement prévue à l'Article 10 du CMP s'explique par les avantages suivants :

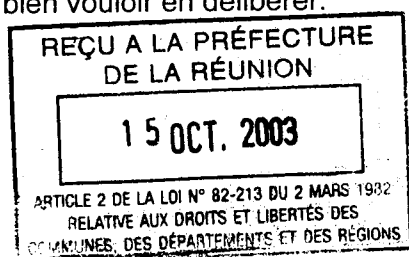
- l'élargissement de la concurrence permettant une meilleure comparaison des coûts ;
- la spécificité des produits à commander et leur destination.

Compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochaines séances du Conseil Municipal, un AAPC a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen et, ce, afin de pouvoir notifier le marché au(x) futur(s) candidat(s) retenus par la Commission d'Appel d'Offres, avant le 1er janvier 2004.

Je vous demande, en conséquence :

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58 à 60, et suivant du CMP),
 - fractionnement en 8 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 10 du CMP),
 - marché à bons de commande établie sur la base d'un montant minimum et maximum (précisé ci-avant),
 - durée initiale : année civile 2004 avec possibilité de reconduire 2 fois le marché,
 - enveloppe budgétaire : enveloppe prévisionnelle de 121 150,00 euros (les crédits définitifs seront inscrits au Bp 2004 aux Chapitre 20 et Article 2184) ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de prendre acte du lancement de la procédure ;
- de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 03/4-112
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Bp 2004 sous l'imputation DSCO0014 (Chapitre 20 / Article 2184) ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-112 du Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

DELIBERATION N° 03/4-112

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

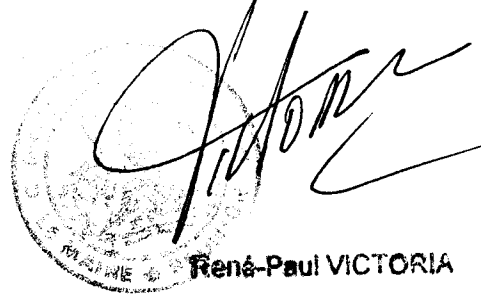
Autorise le Maire ou son Délégué à solliciter les subventions.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

